



Berne, le 15 décembre 2014

Destinataires :

- gouvernements cantonaux

**Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) :  
Ouverture de l'audition**

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Les Départements fédéraux de l'intérieur (DFI) et de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) mènent une audition auprès des cantons, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national ainsi que des milieux intéressés. Cette audition concerne la stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR).

**Justification de la stratégie**

- La version révisée de la loi sur les épidémies (LEp) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans son art. 5 « Programmes nationaux visant à protéger la population », charge l'Office fédéral de la santé publique d'élaborer, en collaboration avec les cantons, des programmes nationaux concernant la résistance aux agents pathogènes ainsi que les infections liées aux soins.
- Dans sa stratégie « Santé2020 », le Conseil fédéral vise des mesures pour contrôler et combattre la résistance aux antibiotiques.
- L'art. 187d de la loi sur l'agriculture (LAgr), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, charge le Conseil fédéral d'agir d'ici fin 2014. Ce dernier, en collaboration avec les cantons et les branches impliquées, est censé définir les objectifs et les stratégies concernant la détection et la surveillance des résistances aux antibiotiques ainsi que la réduction de l'utilisation d'antibiotiques.
- Le postulat 14.3065 « Antibiotiques sans effet. Développement de résistance » de Madame la conseillère nationale Heim charge le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'antibiorésistance, l'usage controversé de médicaments antibiotiques lors de refroidissements d'origine virale et son influence sur la situation en matière de résistances.
- La motion 12.4052 « Résistance aux antibiotiques. Stratégie « Une seule santé » dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire » de Madame la conseillère nationale Heim demande au Conseil fédéral d'aborder le problème de l'utilisation d'antibiotiques et de l'antibiorésistance. Ce dernier est par ailleurs chargé d'élaborer les bases légales nécessaires et de fixer des objectifs clairs et mesurables, qu'il assortira d'une échéance.



En juillet 2013, les chefs du DFI et du DEFR ont chargé les offices fédéraux de la santé publique (OFSP), de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et de l'agriculture (OFAG) d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la résistance aux antibiotiques en Suisse. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) participe également au projet. La stratégie est élaborée sous la houlette de l'OFSP.

### **Les points principaux de la stratégie**

Le développement des antibiotiques constitue l'une des plus grandes avancées de la médecine. Grâce à ces médicaments, il est possible de traiter des pathologies graves, comme la pneumonie ou la septicémie, dont l'issue se révélait souvent fatale auparavant. Le recours excessif et parfois inapproprié aux antibiotiques a toutefois pour conséquence qu'un nombre croissant de bactéries sont devenues résistantes à leur action.

Le problème concerne aussi bien la médecine humaine que la médecine vétérinaire et l'agriculture, et seule une approche commune et multisectorielle permettra de le résoudre. Dans cette optique, le Conseil fédéral a inclus la lutte contre l'antibiorésistance dans les priorités de sa stratégie « Santé2020 ».

La stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques a pour objectif fondamental de garantir l'efficacité des antibiotiques pour le maintien de la santé humaine et animale à long terme. Elle suit une approche multisectorielle. Elle doit relever des défis dans les domaines dans des domaines touchant aussi bien l'être humain, les animaux et l'agriculture en se fondant sur l'approche « One-health / une seule santé ». Plus de 30 mesures devraient permettre d'atteindre les huit objectifs stratégiques définis dans les champs d'action suivants : surveillance, prévention, utilisation réfléchie des antibiotiques, lutte contre l'antibiorésistance, recherche et développement, coopération, information et formation ainsi que conditions générales.

Pour l'élaboration de la stratégie, outre l'objectif fondamental, les grands axes suivants ont été déterminés :

- Pour tous les domaines concernés, la stratégie définit des objectifs et les mesures adéquates pour suivre de près le problème des résistances en Suisse et être en mesure d'améliorer la situation.
- Compte tenu de la complexité des différents domaines concernés, les principaux acteurs et groupes d'intérêts (cantons, sociétés spécialisées, groupes d'experts, industrie, branches, associations, etc.) sont intégrés dans le processus.
- Les effets du recours aux antibiotiques sur l'environnement et son rôle dans la propagation de bactéries résistantes doivent être examinés.

Les prestations et les processus mis en place jusqu'ici doivent être harmonisés avec la stratégie globale ; si nécessaire, des modifications y seront apportées en vue de la réalisation des objectifs.

- La stratégie sera soumise au Conseil fédéral pour approbation d'ici à fin 2015.

### **Nota bene**

Le chapitre 4.3 « Ressources et financement » n'est pas totalement terminé dans la présente version du projet. Cela s'explique par le fait que, parallèlement à l'audition, une analyse économique des mesures proposées ainsi qu'une étude de faisabilité sont en cours. Le chapitre 4.3 pourra être finalisé seulement après leur achèvement.



### **Documentation relative à l'audition et remise des prises de position**

La documentation relative à l'audition (ébauche du rapport sur la stratégie, liste des destinataires, formulaire de remise des prises de position) peut être téléchargée à partir du site Internet suivant :

**[www.bag.admin.ch/fr/star](http://www.bag.admin.ch/fr/star)**

Nous vous saurions gré d'utiliser le formulaire prévu à cet effet pour votre prise de position sur le projet StAR et de l'envoyer d'ici au

**15 mars 2015**

aux deux adresses électroniques suivantes :  
[star@bag.admin.ch](mailto:star@bag.admin.ch) et [dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch).

M<sup>me</sup> Karin Wäfler, responsable du projet StAR (tél. 058 463 87 06 / [star@bag.admin.ch](mailto:star@bag.admin.ch)) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral